

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	43	45

N° 25/2018

OBJET : Actualisation du règlement intérieur en matière de marchés publics à procédure adaptée (MAPA) suite à l'évolution réglementaire.

L'an deux mille dix-huit et le 06 février à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 30 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, ZAMPESE Joséphine, Annick MELINA, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE

Messieurs René PACHER, Serge MARQUIE, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, REMY Jean Louis, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE Denis BEZIAT, René MARCHAND, Pierre Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean Claude BLANC, Denis BEZIAT.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : M^{me} Hélène JOACHIM donne procuration à M. DEJEAN Serge, M. Michel COURTIADÉ à Mme Sabine PARACHE

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Sébastien VINCINI, Mme Nadia ESTANG

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Jean DELCASSE,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°133/2017 du 6 juin 2017, le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur en matière de marchés à procédure adaptée.

Il rappelle que le règlement intérieur porte plus particulièrement sur les points suivants :

- Les généralités en matière de procédures de mise en concurrence (procédure, publicité, compétences)
- Les règles propres aux procédures adaptées (publicité et supports ; mode de mise en concurrence par type de marché et par montants estimatifs)
- Les dispositions diverses (hiérarchie des procédures adaptées, calcul de seuils, négociations-auditions ; la notion d'accord-cadre ; les groupements de commande ; les marchés à caractère social ; l'autorisation de signature des bons de commande par les chefs de service désignés)
- Les différentes instances dans la prise de décision (Le Président, la CAO, l'Assemblée délibérante)
- Le rôle des différents services

Il précise que les seuils d'application des procédures formalisées sont actualisés au 1^{er} janvier des années paires. Ainsi, une actualisation de ces seuils est intervenue au 1^{er} janvier 2018.

	Anciens seuils	Nouveaux seuils Au 01/01/2018
Fourniture et prestation de services	209 000€ HT	221 000€ HT
Travaux	5 225 000€ HT	5 548 000€ HT

Envoyé en préfecture le 13/02/2018

Reçu en préfecture le 13/02/2018

Affiché le



ID : 031-200068807-20180206-25_2018-DE

Monsieur le Président souligne que le règlement intérieur doit donc faire l'objet d'une actualisation des montants des seuils comme indiqué ci-dessus.

Il précise que les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'actualisation du règlement intérieur en matière de marchés publics à procédure adaptée
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour son application.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS